



# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE REALLON DU 08.04.2025

**Présents :** Michel MONTABONE, Catherine OLLIEU, Loïc PEYRON, PEYRON Léa, Luc SOULIÉ, Félix MOGNETTI, Rémi MARSEILLE, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Sylvain MARSEILLE et Marine GOURLAIN.

**Absents :** DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

**Secrétaire de séance :** Sylvain MARSEILLE.

**Ouverture de la séance à 19h dans la salle commune de la Mairie**

## Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour modifié.....	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	2
3.	Finances : .....	2
3.1	Budget primitif – Exercice 2025 : .....	2
3.1.1	Approbation du Budget Primitif 2025 de l'eau.....	2
3.1.2	Finances - Approbation du Budget Primitif 2025 des Remontées mécaniques.....	3
3.1.3	Commune : .....	4
3.1.3.1	Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune. ....	4
3.1.3.2	Fiscalité - FDL 1259 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025. ....	6
3.2	Budget de la commune : .....	6
3.2.1	Budget Principal de la Commune – Exercice 2025 – Répartition des subventions aux associations – Détail de l'article 6574.....	6
3.2.2	Finances – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Exercice 2025.....	7
3.2.3	Participation au Fonds de Solidarité pour le logement - Année 2025.....	8
4.	Ressources humaines : .....	8
4.1	Formation CACES, convention avec la société ASFOR Alpes & Midi. ....	8
5.	Commune : .....	9
	Approbation des termes du protocole transactionnel entre la Commune de REALLON, la SATR (aménageur de la ZAC de Pra Prunier) et IMM'AGORA emportant fin de la convention de ZAC de Pra Prunier.....	9
6.	Remontées mécaniques : .....	10
6.1	Détail de l'article 6743 « subventions ».....	10
6.2	Exploitation et gestion des Remontées mécaniques – Été 2025. ....	11
6.3	Exploitation et gestion des Remontées mécaniques – Hiver 2025/2026. ....	13
6.4	Tarif location cabane de Chabrières – Été 2025. ....	17
7.	Questions diverses : .....	17
7.1	Stationnement Tomelles. ....	17
7.2	Base Nature – Marché public – Avenant du lot 02 représenté par la SARL KEMPF Charpente. ....	18
7.3	Budget Principal – Clôture de la ZAC de Pra Prunier. Réalisation d'un emprunt de 460 000 euros. ....	19

Nomination d'un secrétaire de séance : Sylvain MARSEILLE est nommé secrétaire de séance.

## 1. Approbation de l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 3. Finances :

### 3.1 Budget primitif – Exercice 2025 :

#### 3.1.1 Approbation du Budget Primitif 2025 de l'eau.

Présentation du budget par le 1<sup>er</sup> adjoint, Luc SOULIÉ.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de l'eau potable.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent en majeure partie à la facturation du service d'eau potable et à l'excédent d'exploitation reporté.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 226 324,54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées : des charges à caractère général : des redevances sur la ressource en eau et la facturation, des fournitures d'entretien du réseau, des frais de recherches de fuites, des charges de personnel du budget principal et du virement à la section d'investissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 est de : 222 894,16 euros.

L'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer les projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2025, le virement à la section d'investissement est de 3 430,38 euros.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du budget annexe de l'eau à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour l'année 2025, les principales opérations inscrites en investissement sont les suivantes : Périmètres de protection des captages : 24.500,00 €, Schéma directeur de l'eau potable : 25.000,00 €, Mise en place du contrôle de l'eau : 3.500,00 €, Acquisition d'un tractopelle : 116.500,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de l'eau qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<i>226 324,54 €</i>	<i>226 324,54 €</i>
<b>Section d'investissement</b>	<i>258 757,54 €</i>	<i>258 757,54 €</i>
<b>Total</b>	<b><i>485 082,08 €</i></b>	<b><i>485 082,08 €</i></b>

Le Conseil municipal, vu le projet de Budget Primitif 2025 de l'eau présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Budget Primitif 2025 de l'eau tel que présenté ci-dessus,
- Vote le Budget Primitif 2025 de l'eau :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**  
**Délibération 05114.2025.04.31.01**

**Arrivée de Marine GOURLAIN à 19h40.**

### **3.1.2 Finances - Approbation du Budget Primitif 2025 des Remontées mécaniques.**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la Régie des Remontées Mécaniques. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la Régie des Remontées Mécaniques, les recettes de fonctionnement correspondent en majeurs parties aux sommes encaissées par la vente des titres de transport et les activités associés.

**Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 2 189 520 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel permanent et saisonnier de la REGIE des Remontées Mécaniques de Réallon, l'entretien et la consommation des remontées mécaniques, des pistes et des engins de damages, ainsi que des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les dotations d'amortissement et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 38% des dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 2 189 520 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat opérationnel de l'exercice assimilé à l'autofinancement (dans le cas où il est reporté à la section investissement) , c'est-à-dire la capacité de la station à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le budget d'investissement prépare l'avenir à travers un tableau de flux de trésorerie. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Régie des Remontées Mécaniques à moyen ou long terme. Elle

concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Régie regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Régie des Remontées Mécaniques. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Les emprunts éventuels et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principaux projets pour la section d'investissement en 2025 sont les travaux d'aménagement de la maison d'accueil, les grandes inspections des télésièges, l'achat d'enneigeurs, la réalisation d'études pour le projet de retenue d'altitude, l'installation d'un nouveau fil neige, de cabanes insolites, de mobilier contemplatif, de toilettes sèches au sommet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 des Remontées mécaniques qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 189 520,00 €	2 189 520,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1 689 140,73 €	1 689 140,73 €
<b>Total</b>	<b>3 878 660,73 €</b>	<b>3 878 660,73 €</b>

Le Conseil municipal, vu le projet de Budget Primitif 2025 des Remontées mécaniques présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Budget Primitif 2025 des remontées mécaniques tel que présenté ci-dessus,
- Vote le Budget Primitif 2025 des remontées mécaniques :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**  
**Délibération 05114.2025.04.32.02**

### **3.1.3 Commune :**

#### **3.1.3.1 Approbation du Budget Primitif 2025 de la Commune.**

Luc Soulié présente le budget primitif pour l'année 2025.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la mairie de Réallon.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent en majeurs parties

Au résultat d'exploitation reporté, aux impôts locaux, aux dotations et attributions de compensation, et aux encaissements des régies « secours » et « halte-garderie ».

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 602 112,14 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées

Des charges à caractère général (électricité, carburant, fournitures diverses, contrats de maintenance et prestations de services, taxes foncières et impôts locaux), des charges de personnel (personnel permanent et saisonnier), des subventions versées aux associations et du virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 701 049,52 euros.

L'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer les projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2025, le virement à la section d'investissement est de 901 062, 62 euros.

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune de Réallon. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Les emprunts éventuel et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principaux projets pour la section d'investissement en 2025 sont les travaux de la base nature, la clôture de la ZAC de Pra Prunier, la réfection du mur de soutènement derrière la maison Rigaud, la rénovation de l'ancienne école du Chef-Lieu, l'aménagement du local de l'ancienne halte-garderie en vue de l'installation d'un cabinet médical, la réfection de l'appartement de l'école des Rousses, L'extension de la cabane du Laus, l'aménagement intérieur de la nouvelle halte-garderie, l'équipement du nouveau poste de secours, la mise en place d'équipement de protection du mur surplombant la voirie communale derrière l'Eglise, l'acquisition de matériel pour le service technique et la construction d'un terrain de pétanque au Chef-Lieu.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2025 de la commune qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<i>1 602 112,14 €</i>	<i>1 602 112,14 €</i>
<b>Section d'investissement</b>	<i>3 550 642,68 €</i>	<i>3 550 642,68 €</i>
<b>Total</b>	<b><i>5 152 754,82 €</i></b>	<b><i>5 152 754,82 €</i></b>

Le Conseil municipal, vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- Vote le Budget Primitif 2025 de la commune :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.33.03**

### **3.1.3.2 Fiscalité - FDL 1259 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Considérant les bases d'imposition effectives 2024 et prévisionnelles 2025 en légères augmentation de 3,1 % sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (FDL 1259) remis par la direction des finances publiques,

Considérant la délibération 2023-98 en date du 28.09.2023 portant sur la majoration de 30% de la taxe d'habitation (MTHS), soit le taux de la TH ( $11.63\% \times 30\% = 15.12\%$ ), cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De reconduire, pour l'année 2025, les taux suivants :

- |   |          |
|---|----------|
| • Taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 42,17 %  |
| • Taux de la taxe sur le foncier non-bâti : | 118,71 % |
| • Taux de la taxe d'habitation :            | 11,63 %  |

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.34.04**

## **3.2 Budget de la commune :**

### **3.2.1 Budget Principal de la Commune – Exercice 2025 – Répartition des subventions aux associations – Détail de l'article 6574.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2025.

Vu les demandes de subventions présentées ;

Vu les subventions de l'exercice antérieures accordées par le Conseil ;

Monsieur le Maire informe les élus sur les demandes des associations 2025 :

- Club du Mourre Froid
- ADMR :
- Association Ski et Nature Serre-Ponçon
- Association des Parents du Groupe Scolaire Réallon St Apollinaire
- Patrimoine en Réallonnais

- Amicale des sapeurs-pompiers
- Comité des fêtes de Réallon
- Association clapotis (TORRENT DE JAZZ 2024)
- Centre Jean Cluzel / Savines le Lac

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent :

- Approuve les montants énumérés,
- Adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 14.450€ ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.35.05**

### **3.2.2 Finances – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Exercice 2025.**

**Vu** la délibération n°2023-99 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

**Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre**, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment pour l'exercice 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.36.06**

### **3.2.3 Participation au Fonds de Solidarité pour le logement - Année 2025.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une demande de participation pour la commune de Réallon au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide une participation de 97,60 euros au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**  
**Délibération 05114.2025.04.37.07**

## **4. Ressources humaines :**

### **4.1 Formation CACES, convention avec la société ASFOR Alpes & Midi.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour les besoins du service il est nécessaire d'inscrire les adjoints techniques à une formation CACES engins de chantier catégorie C1.

La société ASFOR Alpes & Midi propose de dispenser cette formation "CACES Engins de chantier R482 – Catégorie C1" sur trois journées dans leurs locaux à La Saulce les 2, 3 et 4 juin 2025.

Le coût maximal de cette formation sera de 2170 € pour deux agents.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la participation des adjoints techniques à la formation « CACES Engins de chantier R482 – Catégorie C1 » organisée par l'ASFOR Alpes & Midi,
- Décide de prendre en charge les frais occasionnés par cette formation, soit 2170 € à payer à la société ASFOR Alpes et Midi, pour les 2, 3 et 4 juin 2025,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- Demande aux agents d'utiliser le véhicule de service pour se rendre à La Saulce, site de formation,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette formation.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**  
**Délibération 05114.2025.04.38.08**

## 5. Commune :

### **Approbation des termes du protocole transactionnel entre la Commune de REALLON, la SATR (aménageur de la ZAC de Pra Prunier) et IMM'AGORA emportant fin de la convention de ZAC de Pra Prunier.**

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation d'un protocole transactionnel à intervenir entre la Commune de Réallon, la société SATR (aménageur de la ZAC de Pra Prunier) et la société Imm'Agora.

À titre liminaire, il convient de rappeler les circonstances qui nous conduisent aujourd'hui à envisager la signature d'un protocole transactionnel.

Pour mémoire, la Commune de Réallon et la société SATR ont conclu le 15 décembre 1984 une convention pour l'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ci-après ZAC) de PRA PRUNIER située sur la Commune de Réallon.

Cette convention a été passée en vue de l'aménagement d'une station de tourisme opérationnelle pour les saisons estivales et hivernales, sans prévoir de terme.

À ce jour, la société SATR est toujours titulaire de la convention d'aménagement de la ZAC de PRA PRUNIER bien que l'aménagement de la station, proprement dit, soit à l'arrêt depuis de nombreuses années, plus aucuns travaux n'ayant été réalisés depuis 2005, soit depuis 20 ans désormais.

Au cours des dernières années, les parties ont tenté à plusieurs reprises de résilier à l'amiable la convention d'aménagement mais ne s'entendaient pas sur les conditions de cette résiliation.

Lors de leurs premiers échanges, Monsieur ELZEARD a indiqué à la Commune de Réallon, qu'il n'avait pas la volonté de reprendre l'opération d'aménagement de la ZAC de Pra Prunier.

Parallèlement, la Commune de Réallon a indiqué qu'elle souhaitait également mettre un terme à la convention d'aménagement au motif d'une part que son exécution avait largement divergé du projet initial, et d'autre part, en raison de l'abandon de ses obligations contractuelles par la société SATR.

Sur cette base, les parties ont engagé des pourparlers afin de :

- Résilier amiablement la convention d'aménagement de la ZAC de PRA PRUNIER ;
- Éviter de porter leurs différends devant les Juridictions ;
- Réaliser les transferts de propriété ;
- Clôturer la ZAC.

Au terme des pourparlers engagés en 2020, les parties ont abouti à un accord au bénéfice de concessions réciproques, évitant ainsi de s'exposer à de nombreux contentieux.

De son côté, la SATR consent à la résiliation amiable de la convention d'aménagement de la ZAC de Pra Prunier et renonce au bénéfice de la valorisation des surfaces non aménagées.

La société SATR remettra donc en pleine propriété à la Commune de Réallon l'ensemble des terrains, ouvrages et équipements présents sur la ZAC dont elle est propriétaire au jour de la signature du protocole. En contrepartie, la Commune s'engage à verser à la SATR la somme indemnitaire globale de 390.000 € HT.

De son côté, la SARL IMM'AGORA cèdera à la Commune de Réallon l'ensemble des terrains et ouvrages ou équipements qu'ils supportent, libres de toute occupation. Ladite cession donnera lieu à la signature d'un acte notarié. Le montant de cette cession est de 27.000 € HT.

La SATR s'engage également à céder à la commune pour un montant de 23.500 € HT, les parcelles cadastrées section G n°2040 et n°2041.

La Commune de Réallon, les sociétés SATR et Imm'Agora, renoncent réciproquement à toutes contestations antérieures à la date de signature du présent protocole, relatives à l'exécution et à la résiliation de la convention d'aménagement de la ZAC de PRA PRUNIER.

Sur cette base, un projet de protocole transactionnel a été élaboré conjointement, en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

À ce titre, au vu des éléments précités, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le présent protocole, et autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Compte tenu de ce qui précède et au moyen de la présente délibération,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la convention d'aménagement de la ZAC de Pra Prunier ;

VU ledit protocole et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les termes du protocole transactionnel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ou à celle du protocole transactionnel, dont la signature des actes notariés.
- Prend acte de la résiliation amiable de la convention d'aménagement de la ZAC de Pra Prunier et constate le solde de tout compte entre les cocontractants.
- Dit que les crédits budgétaires sont régulièrement inscrits au compte de la commune.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.39.09**

## **6. Remontées mécaniques :**

### **6.1 Détail de l'article 6743 « subventions ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6743 « Subventions » du budget annexe des Remontées Mécaniques. Pour l'exercice 2025, un montant de 5 300 euros a été affecté à cet article lors du vote du budget primitif 2025.

Vu les demandes de subventions présentées par le Ski Club de Réallon, le club de vélo Embrunais RoulePasPerso et Les Zorettes, groupe féminin caturige participant au raid amazones 2025, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Ski Club de Réallon	4 500 €
RoulePasPerso	400€
Les Zorettes	400€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Adopte le détail de l'article 6743 « Subventions », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 5 300 euros.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.40.10**

## 6.2 Exploitation et gestion des Remontées mécaniques – Été 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir l'exploitation et la gestion des Remontées Mécaniques pour la saison d'été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement du personnel nécessaire à l'entretien des Remontées Mécaniques et au fonctionnement des deux télésièges au cours de la saison estivale 2025.
- arrête les tarifs été 2025 tels que définis ci-dessous :

### Tarifs piétons

<b>1 Aller-retour</b>	<b>1 télésiège</b>	<b>2 télésièges</b>
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	9.00 €	13.00 €
Enfant (de 5 à – de 14 ans)	7.00 €	10.00 €
Sénior (+ de 65 ans)	8.00 €	12.00 €
Groupes (+ de 20 personnes)	7.00 €	10.00 €
Groupes (+ de 50 personnes)		10.00 €
Tarif guide/parapentiste (dans le cadre d'une activité professionnelle sous présentation d'une carte en cours de validité)		10.00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans		

### Tarifs VTT et Trottinettes

	<b>Journée</b>	<b>3 heures consécutives</b>	<b>6 Jours consécutifs</b>	<b>Saison</b>
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	19.00 €	15.00 €	70.00 €	105.00€
Enfant (de 5 à 14 ans) Sénior (+ de 65 ans)	17.00 €		58.00 €	

Adultes Groupe + 20 personnes	18.00 €	14.00 €	
Enfants/Seniors Groupe + 20 personnes	16.00 €		
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans			

<b>Une seule montée VTT</b>	<b>1 télésiège</b>	<b>2 télésièges</b>
Adulte (de 14 ans à 65 ans)	10.00 €	14.00 €
Enfant (de 5 à – de 14 ans) Sénior (+ de 65 ans)	8.00 €	11.00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 5 ans		

	Tarif public (en € TTC)
Forfait saison piétons	50,00 €
Forfait double saison : Eté 2025 + Hiver 2025/2026	230.00 €
Forfait saison Club VTT (réservé aux adhérents de clubs de VTT sur signature d'une convention et présentation d'une liste des adhérents)	50,00 €
Carte main libre (rechargeable)	3,00 €
Forfait journée moniteur VTT (dans le cadre d'une activité professionnelle d'encadrement sous présentation d'une carte en cours de validité)	10,00 €

Accès tapis à la journée	2.00 €
--------------------------	--------

<b>Forfait Réal'Kart</b>	1 télésiège	2 télésièges
	4,00€	7,00€

Les forfaits « Réal'Kart » sont vendus exclusivement à des prestataires avec lesquels une convention d'exploitation a été signée.

Pour les principaux clients, le Conseil municipal autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **100** titres de transports gratuits dans les titres suivants : **Aller-retour piéton, forfaits VTT journée, 3 heures consécutives, 6 jours consécutifs, saison, accès au tapis et nuitée en cabane.**

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**  
**Délibération 05114.2025.04.41.11**

### 6.3 Exploitation et gestion des Remontées mécaniques – Hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir les tarifs des titres de transport de Remontées Mécaniques pour l'hiver 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2025/2026 :

	1. Les tarifs Publics				2. Réduits	
	Particuliers		Groupes/CE (-10%) (*) (20 personnes min.)		Agences et Tour Operator HVS (20 %)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
Forfait 3 heures consécutives	26.00	23.00	23.50	21.00	21.00	18.50
Forfait 1 Journée	29.50	26.50	27.00	24.00	24.00	21.50
Forfait 2 Jours consécutifs	58.00	51.00	53.00	46.00	47.00	41.00
Forfait 3 Jours consécutifs ou non (*)	86.00	73.50	78.00	66.00	68.50	59.00
Forfait 5 jours consécutifs (*)	135.50	116.50	122.00	105.00	97.50	84.00
Forfait 6 jours consécutifs (*)	158.50	136.50	142.50	123.00	114.00	98.00
Forfait 7 jours consécutifs (*)	182.00	155.00	164.00	139.50	131.00	111.50
Forfait 6 Heures non consécutives (*)	60.00	53.00	54.00	47.50	48.50	43.00
Forfait « Cours de ski » 1 Heure (*)	20.00	17.00				
Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*)	100.00	88.00	90.00	79.00	81.00	71.00
Forfait « Cours Ecole de ski » 12 heures (*)	120.00	106.00	108.00	95.50	97.00	86.00
Forfait « Basse saison » 1 Journée (*)	23.00					
Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)	26.00					
Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	293.00	230.00				
Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	170.00					
Forfait « Saison Hiver 2025-26 – Été 2026 » 1 Saison (*)	230.00					
Forfait « Saison Piéton » 1 Saison	50.00					
Forfait « Bacchus » Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurans(*)	10.00	10.00	9.00	9.00		
Forfait « Chabrières » Aller-Retour avec le télésiège de Chabrières (*)	10.00	10.00	9.00	9.00		
Forfait « Panorama » Aller-Retour avec les 2 télésièges (*)	13.00	13.00	12.00	12.00		
Forfait « Montée unique Ski » 1 montée (*)	13.00	13.00				
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)	22.00	20.00				
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine	26.00	23.00				
Forfait « Défaut d'enneigement » 3h consécutives Grand Domaine	23.00	21.00				
Forfait journée « Opération Train des Neiges » (*)	25.00	22.00				
Option « Découverte » liée à un forfait ski (*)			3.00 €			

(\*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredis hors vacances scolaires toutes zones confondues
- Délivrance du forfait **Journée Basse saison** : le forfait est délivré du lundi au vendredi hors vacances scolaires, toutes zones confondues, du 9 mars 2026 à la fin de saison.
- Tarifs **Groupes/CE** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contremarque, sous condition d'une convention signée par les deux parties.

- Forfait **5, 6 et 7 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés **nécessitent une photo d'identité** (la photo peut être prise en caisse).
- **Tarif unique moniteurs/guides** en cours d'enseignement sous présentation d'une carte professionnelle en cours de validité : 14€ pour la journée
- Application du tarif **Étudiant** : le tarif Groupe/CE est accordé sur présentation d'une carte d'étudiant de l'année en cours. Est considéré comme « étudiant » toute personne qui fait des études supérieures et suit les cours d'une université, d'une grande école.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif Groupe/CE est accordé sur présentation du livret de famille et si les enfants sont encore étudiants / sous le même foyer fiscal.
- Le forfait **Saison Classique nécessite une photo d'identité.**
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion. Il nécessite une photo d'identité.**
- **Le forfait « Défaut d'enneigement » Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurans et/ou le téléski du Courtier sont ouverts. L'achat d'un forfait « défaut d'enneigement petit domaine » donne accès à un tarif « groupe » sur l'achat d'un forfait en plein tarif pendant la saison en cours.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».
- Les heures et jours non consécutifs doivent être consommés dans la saison en cours
- Forfait « **1 heure cours de ski** » : forfait vendu uniquement à l'École de Ski en package avec des cours de ski individuels ou exceptionnellement sur présentation obligatoire du ticket de cours de ski individuel directement aux caisses des remontées mécaniques.
- L'achat de l'option « **découverte** » est obligatoirement lié à la vente d'un forfait, quel que soit le type de validité et pour tous les usagers.
- Les forfaits « **Opération Train des Neiges** » sont vendus lors des opérations réalisées en partenariat avec la Région Sud. Les dates sont définies avec celui-ci en amont de la saison.
- Le tarif « **montée unique ski** » est délivré exclusivement aux usagers des télésièges qui n'effectuent qu'une seule remontée : guides accompagnant des groupes, parapentistes, skieurs de randonnée, etc. sur présentation de leur carte en cours de validité et/ou du matériel spécifique à leur activité.
- Les tarifs « **Groupe** » pour les forfaits « **Piétons** » ne sont octroyés qu'aux groupes de 20 personnes minimum. Les familles nombreuses, étudiants, PMR à -80% et les conventions tarifaires sans mention spécifique n'ouvrent pas droit à ce tarif.

### 3 Les tarifs « Saison Scolaire »

Forfait « Saison Etudiant »	144.00
Forfait « Saison Lycée »	129.00
Forfait « Saison Collège »	114.00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	69.00

Les forfaits **Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire** sont délivrés jusqu'au **21 Décembre 2025** sur présentation d'un **justificatif de scolarité de l'année en cours**. Le forfait **Saison Etudiant** est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours. **Ces forfaits nécessitent une photo d'identité** (la photo peut être prise en caisse)

### 4 Les « gratuités »

<b>- de 5 ans</b>	Uniquement pour les forfaits « 7 Jours non consécutifs » (en remplacement du forfait saison), « 3 heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les – de 5ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison considérée.
<b>Invalides 80% et +</b>	Gratuité pour la personne invalide pour les forfaits piétons, 3 heures consécutives, journée, semaine, 7 jours non consécutifs sur présentation d'une carte d'invalidité. <b>1- Hors vacances scolaires (toutes zones confondues) et hors week-ends :</b> --Tarif avec une remise de 50%, pour les forfaits piétons, 3 heures consécutives et journée :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la personne accompagnante sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement »</li> <li>- pour le deuxième accompagnant <b>seulement</b> pour la pratique du fauteuil ski.</li> <li>- gratuité pour le conducteur de fauteuil ski (pour les forfaits piétons, 3 heures consécutives et journée)</li> </ul> <p><b>2-Pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues) et les week-ends :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif avec une remise de 50%, pour les forfaits piétons, 3 heures consécutives et journée :</li> <li>- pour la personne accompagnante sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement »</li> <li>- pour les conducteurs de fauteuil-ski et pour le deuxième accompagnant <b>seulement</b> pour la pratique du fauteuil ski.</li> </ul>
<b>Scolaire</b>	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendus

<b>5 Les + de 75 ans</b>	
<b>Forfaits 7 jours non consécutifs</b>	<p>10€ pour le premier achat puis renouvelable gratuitement (uniquement sur le forfait 7 jours non consécutifs).</p> <p>Sur présentation d'une pièce d'identité. L'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 15 décembre de la saison considérée.</p> <p>Les bénéfices de ces ventes seront reversés au ski club de Réallon</p>

<b>6 Les "points fidélité »</b>											
	3 heures consécutives	1 Journée	non consécutives	non consécutives	non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	5 Jours consécutifs	6 Jours consécutifs	7 Jours consécutifs	
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	8	9	12	24	27	16	23		60		
Pour l'achat d'un forfait Particulier « - de 12 ans et + de 65 ans »	7	8	11	22	24	14	20		60		
<p>Les <b>points fidélité</b> sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour <b>60 points</b>, il sera délivré un forfait « <b>3 Heures consécutives</b> » gratuit et que pour <b>100 points</b>, il sera délivré un forfait « <b>1 journée</b> » gratuit. <b>Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre.</b></p>											

7 8 9 10 Les tarifs piste Multiactivité et activités autres	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
<b>Forfait luge « La Ripaaa »</b> 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	20.50	12.00
<b>Forfait luge « La Ripaaa »</b> 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge <b>Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable</b>	17.50	10.00
<b>Forfait luge « La Ripaaa 4 descentes » (**)</b>	68.00	
<b>Forfait luge « La Ripaaa 10 descentes » (**)</b>	155.00	

	<b>Conducteur + enfant</b>	<b>Conducteur seul</b>
<b>Forfait luge « Bacchus »</b>	14.00	12.00
	<b>Sans forfait ski</b>	<b>Avec forfait ski</b>
<b>Forfait « Réal’Kart » et « Snow Bike »</b>	9.00	5.00

(\*\*) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

- Les descentes de luge du **Bacchus** sont proposées en fin de journée selon le programme d’animation.
- Les forfaits « **Réal’Kart** » et « **SnowBike** » sont vendus exclusivement à des prestataires avec lesquels une convention d’exploitation a été signée.

<b>11 Carte Mains Libres rechargeable</b>	3.00
---	------

		<b>Collège/Lycée</b>

Les tarifs « scolaires » et « classes de neige » sont délivrés **dans le cadre du temps scolaire, hors vacances**


Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d’élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison. **Ces tarifs sont**


	153.00
--	--------

Les forfaits saison réservés aux socio-professionnels partenaires ne sont délivrés qu’aux salariés des commerces et prestataires de service de la station sur présentation obligatoire d’un contrat de travail ou mentionnés sur une liste exhaustive fournie par l’employeur.

Pour les principaux clients, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **500 titres** de transports gratuits dans les titres suivants : **Descente de luge, 3 heures consécutives, journée, 6 heures non consécutives, 2 jours, 3 jours, 6 jours consécutifs, saisons, découverte et nuitée en cabane.**

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**  
**Délibération 05114.2025.04.42.12**

## 6.4 Tarif location cabane de Chabrières – Été 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant le tarif de location de la cabane de Chabrières (côté poste de secours) pour l'été 2025.

Monsieur le Maire, propose d'appliquer le tarif suivant : 90,00€ pour la location pour une nuit de la cabane de Chabrières (côté poste de secours), pour 4 personnes maximum, linge de lit fourni (1 jeu de draps pour 2 personnes, 2 jeux de drap pour 1 personne), ce tarif incluant l'aller/retour en télésièges.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil municipal qu'il convient de valider le tarif de la taxe de séjour défini par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et qui sera facturé à chaque occupant majeur de la cabane (en sus de la location). Voici les tarifs définis par la Communauté de Communes :

- Pour 1 occupant : taxe de séjour = 4,95 € / occupant majeur / nuit
- Pour 2 occupants : taxe de séjour = 2,48€ / occupant majeur / nuit
- Pour 3 occupants : taxe de séjour = 1,65€ / occupant majeur / nuit
- Pour 4 occupants : taxe de séjour = 1,24€ / occupant majeur / nuit

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que de mauvaises conditions météorologiques (notamment en cas d'orages) pourraient contraindre la Régie des Remontées Mécaniques à annuler certaines locations. Monsieur le Maire rappelle que, pour des raisons d'organisation, les paiements sont encaissés au moment des réservations. L'annulation d'une location engendrerait donc un remboursement. Monsieur le Maire propose qu'en cas d'annulation d'une location, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques, le remboursement soit effectué par virement bancaire par mandat administratif sur le compte bancaire du client concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'adopter les tarifs de la location tels que définis ci-dessus, à savoir : 90,00€ pour la location pour une nuit de la cabane de Chabrières (côté poste de secours), pour 4 personnes maximum, linge de lit fourni (1 jeu de draps pour 2 personnes, 2 jeux de drap pour 1 personne), ce tarif incluant l'aller/retour en télésièges,
  - Décider d'effectuer des remboursements par virement bancaire par mandat administratif en cas d'annulation d'une location,
  - De valider les tarifs de la taxe de séjour tels que définis ci-dessus,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.43.13**

## 7. Questions diverses :

### 7.1 Stationnement Tomelles.

Le stationnement est compliqué au hameau des Gourniers pendant les saisons touristiques, principalement au-dessus du hameau entre le pont de Viarette et Les Tomelles.

Les skieurs de randonnée, randonneurs, raquettes ... stationnent le long de la route déjà étroite et dans des propriétés privées malgré la signalisation à l'entrée du Village des Gourniers, interdisant l'accès aux non-résidents.

Un sens interdit est installé au pont d'entrée du village avec la mention « interdit sauf riverains » et un autre panneau sens interdit est installé au milieu de la Charrière de Viarette, au niveau du rétrécissement de la voie. Mais cela n'est pas du tout respecté.

Il convient d'avoir une réflexion sur le sujet, qui pose de nombreux soucis, notamment d'accès des secours quand la voie est obstruée et des incivilités récurrentes de la part des personnes venant stationner dans le hameau.

Le choix est fait de remettre des panneaux « sens interdit » à plusieurs endroits arrêté du Maire et mettre des mots sur les véhicules stationnés.

## **7.2 Base Nature – Marché public – Avenant du lot 02 représenté par la SARL KEMPF Charpente.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle et expose :

La commune de Réallon est engagée dans une politique de réhabilitation et de requalification de la Base Nature et de Loisirs de l'Isle afin de maintenir le lien entre la Station et les hameaux rejoignant le chef-lieu.

Cette mission consiste à la rénovation de la Base Nature et à son extension pour un projet de 1 153 424.48€ HT dont le marché de travaux a été passé selon la procédure ouverte de l'appel d'offres faisant l'objet de plusieurs lots à savoir :

- Lot 1 gros œuvre
- Lot 2 charpente, couverture
- Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot 4 menuiseries aluminium – serrurerie
- Lot 5 cloisons et faux plafond
- Lot 6 électricité
- Lot 7 chauffage, plomberie sanitaire, ventilation
- Lot 8 cuisine
- Lot 9 carrelage
- Lot 10 peinture et isolation par l'extérieur
- Lot 11 Désamiantage
- Lot 12 Aménagement des abords (à revoir)

Chaque lot a fait l'objet d'une offre, et 30 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

- Considérant la délibération du conseil municipal 2024-126 approuvant l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Base Nature et de Loisirs de l'Isle conformément aux propositions de la décision N° 2024/01 et à la délibération n° 2024-159 approuvant l'avenant n°1 au lot 10, aux montants présentés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1 gros œuvre	AMCV	103.006,41 €
Lot 2 charpente, couverture	KEMPF charpente	349.592,86 €
Lot 3 menuiseries extérieures et intérieures bois	CHARLES	114.148,40 €
Lot 4 menuiseries aluminium – serrurerie	Métallerie Chevalier	36.996,00 €
Lot 5 cloisons et faux plafonds	OCAL	35.585,15 €
Lot 6 électricité	SCARA et Cie	150.040,70 €
Lot 7 chauffage, plomberie sanitaire, ventilation	SARL LAVIGNA	153.509,15 €
Lot 8 cuisine	GAP FROID	33.973,59 €
Lot 9 carrelage	MALCOR Carrelage	50.450,50 €
Lot 10 peinture et isolation par l'extérieur	SPINELLI	46.890,72 €
Lot 11 Désamiantage	TURCAN	20.700,00 €
Lot 12 Aménagement des abords	ROS'EAU	58.531,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 153 424.48 €</b>

Considérant que des travaux complémentaires vont être nécessaires concernant la charpente, ces travaux n'étaient pas prévisibles au moment de la consultation.

La SARL KEMPF Charpente nous a adressé des devis complémentaires, son offre reste inférieure aux autres déposées lors la consultation, même avec ce surcoût. Le total de l'avenant s'élève à la somme de 14.748,65 € H.T.

- Considérant l'avenant n°1 présenté par la SARL KEMPF Charpente pour le lot 02 portant sur un surcoût suite à des travaux complémentaires nécessaires, (présenté et annexé) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les propositions énoncées par Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et introduites par le présent avenant n°1 portant le montant HT du lot 02 au montant de 14.748,65 € ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant 1 annexé et tout document relatif aux autorisations précitées.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**  
**Délibération 05114.2025.04.44.14**

### **7.3 Budget Principal – Clôture de la ZAC de Pra Prunier. Réalisation d'un emprunt de 460 000 euros.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité de clôture de la ZAC de Pra Prunier est prévue au budget prévisionnel pour un montant de 528 000 euros. Il a été également inscrit un emprunt en investissement pour un montant de 460.000 euros, afin de couvrir une partie de cet autofinancement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après consultation, le Crédit Agricole Alpes Provence a présenté l'offre la plus intéressante économiquement à savoir :

**Objet :** Acquisition foncières – clôture de la ZAC de Pra Prunier

**Montant du capital emprunté** : 460 000 euros

**Durée de l'amortissement** : 20 ans

**Taux d'intérêt** : 3,80 %

**Frais de dossier** : 0,10 % du montant emprunté

**Profil amortissement** : Echéances constantes

**Périodicité retenue** : annuelle

**Remboursement anticipé** : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contracter un emprunt de 460 000 euros à taux fixe, échéances constantes, et périodicité annuelle auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence selon les caractéristiques suivantes :

**Montant du capital emprunté** : 460 000 euros

**Durée de l'amortissement** : 20 ans

**Taux d'intérêt** : 3,80 %

**Frais de dossier** : 0,10 % du montant emprunté

**Profil amortissement** : Echéances constantes

**Périodicité retenue** : annuelle

**Remboursement anticipé** : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

- Décide que les fonds seront destinés à financer l'autofinancement de l'indemnité de clôture de la ZAC de Pra Prunier.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette réalisation et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10**

**Délibération 05114.2025.04.45.15**

Séance levée à 21h00.

**Le secrétaire de Séance,  
Sylvain MARSEILLE**



**Le Maire,  
Michel MONTABONE**

